

Préfecture du Pas-de-Calais

Enquête publique

**Elaboration du Projet de Plan de Prévention des Risques d’Inondations
(PPRI) du bassin versant des pieds des coteaux des wateringues
– DDTM d’ARRAS**

Arrêté du 26/07/2021 du Préfet du département du Pas-de-Calais.



Enquête publique menée du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 4 novembre 2021

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E21000048/59 du 24 juin 2021

Annexe V au rapport d’enquête

Présidente : Peggy CARTON

Membres titulaires : Roger FEBURIE, Aimé SERVLANCKX

Sommaire

I - TABLEAU RECAPITULATIF DES AUDITIONS DES ELUS	4
2 – PV D’AUDITION DU MAIRE D’ANDRES.....	6
3 – PV D’AUDITION DU MAIRE D’ARDRES	13
4 – PV D’AUDITION DU MAIRE D’AUDRUICQ.....	16
5 – PV D’AUDITION DU MAIRE D’AUTINGUES	20
6 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE BALINGHEM.....	23
7– PV D’AUDITION DU MAIRE DE BONNINGUES LES CALAIS	25
8 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE BOUQUEHAUT	25
9 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE BREMES LES ARDRES.....	25
10 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE CAFFIERS	25
11 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE CAMPAGNE LES GUINES	25
12 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE COQUELLES	25
13 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE COULOGNE.....	25
14 – PV D’AUDITION DU MAIRE D’EPERLECQUES	25
15 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE FIENNES	29
16 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE FRETHUN	29
17 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE GUINES	29
18 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE HERVELINGHEM.....	29
19 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE HAMES BOUCRES	29
20 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE LANDRETHUN LES ARDRES	29
21– PV D’AUDITION DU MAIRE DE LANDRETHUN LES CALAIS.....	29
22 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE LANDRETHUN LE NORD	29
23 – PV D’AUDITION DU MAIRE DES ATTAQUES	29
24 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE LIQUES	29
25 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE LOUCHES	30
26 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE MUNCQ NIEURLET	38
27 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE NIELLES LES ARDRES.....	41
28 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE NIELLES LES CALAIS.....	43
28 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE NORTKERQUE.....	44
29 – PV D’AUDITION DU 1 ^{er} ADJOINT AU MAIRE DE PEUPLINGUES	58
30 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE PIHEN LES GUINES	58
31 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE POLINCOVE.....	59
32 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE RODELINGHEM	62
33 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE RUMINGHEM.....	62
34 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE SANGATTE.....	66
35 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE SAINT-INGLEVERT	66
36 – PV D’AUDITION DU MAIRE DE SAINT-TRICAT	66

37 – PV D'AUDITION DU MAIRE DE TOURNEHEM SUR LA HEM.....	67
38 – PV D'AUDITION DU MAIRE DE ZOUAFQUES.....	70
39 – PV D'AUDITION DU MAIRE DE ZUTKERQUE.....	73

I - TABLEAU RECAPITULATIF DES AUDITIONS DES ELUS

COMMUNE	DATE	Prénom, NOM	FONCTION	P.C.S.
Andres	27 octobre 15h30	Allan TURPIN	Maire	Oui
Ardres	26 octobre 9h00	Ludovic LOQUET	Maire	Oui
Audruicq	28 octobre 9h30	Nicole CHEVALIER	Maire	Oui
Autingues	22 octobre 15h00	Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES	Maire	Non en cours d'élaboration
Balinghem	18 octobre 15h00	J-Claude VANDENBERGUE	Maire	Oui
Bonningues-les-Calais	6 octobre 10h30	Jacques MERLEN	Maire	Oui
Bouquehault	22 octobre 16h30	Lucien MELIN	Maire	Non-mais renseignements pris
Brêmes-les-Ardres	15 octobre 16h	Thierry POUSSIERE	Maire	Non en cours d'élaboration
Caffiers	22 octobre 11h	Pascal GAVOIS	Maire	Oui à modifier
Campagne-les-Guînes	15 octobre 17h	Bruno DEMILLY	Maire	Non
Coquelles	26 octobre 15h30	Michel HAMY	Maire	Non
Coulogne	21 octobre 14h	Isabelle MUYS	Maire	Oui
Eperlecques	15 octobre 15h30	Laurent DENYS	Maire	Non
Fiennes	16 octobre 9h30	Eloi BONNINGUES	Maire	Non
Frethun	19 octobre 9h30	Guy HEDDEBAUX	Maire	Oui mis à jour
Guînes	29 octobre 15h	Eric BUY	Maire	Non en cours d'élaboration
Hervelinghem	18 octobre 9h	Pierre AMMEUX	Maire	Oui mis à jour
Hames-Boucres	15 octobre 09h	Philippe BOUCHEL	Maire	Oui mis à jour
Landrethun-les-Ardres	19 octobre 9H15	Gabriel BERLY	Maire	Non en cours
Landrethun-le-Nord	7 octobre 15h30	Michel DELEMAIRE	Maire	non
Les Attaques	11 octobre 14h	Nadine DENIELLE- VANPOUILLE	Maire	Non en cours de finalisation
Licques	11 octobre 11h	Brigitte HAVART	Maire	oui
Louches	1er octobre 14h30	Franck DELABASSERUE	Maire	oui
Muncq-Nieurlet	23 octobre 9h	Eric BIAT	Maire	oui
Nielles-les-Ardres	27 octobre 14h	Pierre Eloi CALAIS	Maire	En cours

Nielles-les-Calais	11 octobre 15h	Bernard DELALIN	Maire	Non en cours
Nortkerque	28 octobre 14h	Frédéric MELCHIOR	Maire	Oui
Peuplingues	16 octobre 09h	Pierre DANIEL	Adjoint	En cours
Pihen-les-Guînes	7 octobre 09h	J-Luc MAROT	Maire	Non en cours de réflexion
Polincove	11 octobre 14h	Thierry ROUZE	Maire	oui
Rodelinghem	1er octobre 16h30	Guy VASSEUR	Maire	Non Pas encore réalisé
Ruminghem	12 octobre 10h	Jacques HAUTECOEUR	Maire	oui
Sangatte	12 octobre 9h30	Patrick BRAEMS	Adjoint	Non en cours
Saint-Inglevert	20 octobre 9h30	Francis BOUCLET	Maire	oui
Saint-Tricat	14 octobre 9h00	François LE GALL	Maire	non
Tournehem-sur-la-Hem	22 octobre 14h	J-Paul VASSEUR	Maire	non
Zouafques	14 octobre 18h 30	Franck DUPONT	Maire	oui
Zutkerque	29 octobre 9h30	Daniel DURIEZ	Maire	Oui

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Hervelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Ardres - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
- 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
- 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 27 octobre 2021 à 15 heures 30, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, en compagnie de CARTON Peggy, présidente de la commission, nous trouvant en Mairie d'ANDRES, procédons à l'audition de Monsieur Allan TURPIN Maire de la commune d'ANDRES, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune d'ANDRES entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune d'ANDRES, le 16 janvier 2020 avec un AVIS FAVORABLE,

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Allan TURPIN, Maire de la commune d'ANDRES,
J'ai été élu Maire en date du 5 juin 2021.
J'ai connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune .

- En août 2006, en novembre 2012. Par ailleurs tous les ans la commune connaît des remontées d'eau significatives et des ruissellements importants notamment rue des écoles, et route de BaLinghem. La rue de la riviérette connaît des débordements d'eau de la Riviérette tous les ans.

Q 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : Je suis relativement informé sur le sujet. Je m'occupe plus particulièrement des plans et des zones de règlement. J'étais le 1er adjoint auparavant,

Q 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : Oui je l'ai consulté mais de manière globale, Je me suis plus attardé aux plans de zonage,

Q 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : FAVORABLE – le 16 janvier 2020.

Q 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : C'est possible.

Q 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : J'ai assisté aux premières réunions, Par la suite, je n'ai pas été convié par l'ancien maire aux dernières réunions, Toutefois, j'ai fait évoluer légèrement le zonage en 2019 avec madame ZIOLKOWSKI de la D.D.T.M.

Q 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : La communication a été réalisée via le site internet et les réseaux sociaux de la commune. Il y a eu aussi l'affichage légal.

J'ai eu des retours, Les habitants sont attentifs à ce plan et ils attendent des résultats significatifs car auparavant il y a eu beaucoup de promesses et peu d'action,

Q 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : oui.

Q 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Le plan de zonage reste cohérent par rapport à ce qui a pu se passer.

Les points les plus vulnérables restent la rue et l'impasse de la riviérette, la rue des écoles et la rue de Balinghem. Il y a d'autres zones ponctuelles sur la commune. La plus fréquente est la rue de la riviérette.

Q 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : A mon sens, non.

Q 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : Le règlement est là pour prévenir les inondations et non pas une contrainte. Il s'agit de la prévention. Cela va dans le sens de la sécurité des personnes.

11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : Je ne suis pas au courant des financements qui existent. On ne m'a pas informé des différents financements auxquels on peut prétendre.

12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Oui, il existe. Il méritera d'être étoffé après l'approbation du P.P.R.I.

13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire :

On nous demande de renforcer les berges de la riviérette en utilisant la méthode végétale. Suite à quoi Les Wateringues se sont désengagés de l'entretien de ce cours d'eau malgré la saisine de la commune auprès du préfet,

Actuellement l'entretien des fossés est à la charge des administrés pourtant les habitants continuent de payer la taxe des wateringues comme nous sommes dans une zone des wateringues.

Au delà de tous cela pour tous les autres grands fossés qui reprennent les eaux des versants, les wateringues n'interviennent pas,

Quand j'observe le titre du PPRI des pieds de coteaux et des wateringues, je suis surpris car l'organisme des Wateringues n'intervient d'aucune manière dans ce dossier notamment sur l'impératif d'entretenir les grans fossés d'écoulement,

Je n'ai rien observé sur la prévention avec l'installation de bassins de rétention

Andres étant une cuvette, si il y avait un bassin de rétention, il y aurait un gain de temps pour les écoulements des eaux.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à ANDRES, le 27 octobre 2021 à 16 heures 35

M. Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



Me Peggy CARTON
Présidente de la
Commission d'Enquête



M. Allan TURPIN
Maire d'ANDRES





COMMUNE D'ANDRES

L'an deux mil vingt-et-un, le 14 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni au sein de la mairie d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Bruno BENEDETTI, Maire, suite à la convocation en date du 08 avril 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : BENEDETTI Bruno, BLANQUART Frédéric, CASALS Olivier, FONTAINE Joël, GLORIAN
Christiane, MOLEND-PRUVOST Jean-Michel, TURPIN Allan (07/08)

Absent(s) avec transfert de pouvoir : (00/08)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : MILLIEN Jérémy (01/08)

Secrétaire de séance : MOLEND-PRUVOST Jean-Michel

Del 10-2021

Objet : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I)

La séance ouverte,

Monsieur Le Maire expose que la Préfecture a prescrit par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2020 le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Il précise que tous les élus ont été destinataires du projet de plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable** à ce projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno BENEDETTI





COMMUNE D'ANDRES

Arrondissement
De Calais

Canton
de Guînes

HOTEL DU DEPARTEMENT

Monsieur Le Préfet
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Objet : demande de recours gracieux suite au déclassement du cours d'eau « La Rivièrelette »

Pièce jointe : extrait du registre des délibérations de la 5^{ème} section des Wateringues – délibération du 06/12/18

Monsieur Le Préfet,

Le 06 décembre 2018, la 5^{ème} section des wateringues du Pas de Calais a décidé de ne plus prendre en charge la gestion des eaux du cours d'eau de la Rivièrelette de la commune d'Andres, et ainsi de déclasser la double qualification de ce cours d'eau, et donc de ne plus qualifier le cours d'eau de la Rivièrelette comme Watergangs.

Le 18 décembre 2018, la Sous-préfecture de Calais a enregistré et approuvé cette délibération.

Le 20 février 2019, la commune d'Andres a réceptionné cette délibération en Mairie.

Monsieur Le Préfet, la décision de la 5^{ème} section des wateringues du Pas-de-Calais est la conséquence de l'étude de renforcement des berges de la Rivièrelette par des techniques végétales. En effet, la 5^{ème} section des Wateringues du Pas-de-Calais déclare ne pas pouvoir garantir techniquement un entretien du cours d'eau de la Rivièrelette dès lors où les berges seront végétalisées.

Sur cette décision prise de manière unilatérale, trois choses m'interpellent :

- Comment une section de wateringues peut-elle unilatéralement décider de plus accomplir sa mission sur un watergang, alors même que fondamentalement parlant cela rentre pleinement dans ses missions obligatoires, d'ailleurs financées par les taxes prélevées sur les administrés, d'autant plus que notre commune est intégrée dans une zone plaines maritimes sous le niveau des hautes mers (polders). Sauf erreur de ma part, une wateringue, wastringue ou un watergang est un fossé ou un ouvrage de drainage à vocation de dessèchement de bas-marais, de zones humides ou inondables situées en polders.

Or, selon les documents officiels instruits dans le P.L.U.I de la Communauté de Commune du Pays d'Opales, une partie de notre commune est caractérisée en zone humide, voire même inondable (Z.I.C) ; sauf si maintenant la commune sort de ces zones dites humide et inondables.

Pour rappel, le cours d'eau de la Rivièrelette est une artère primordiale dans l'écoulement des eaux de la commune, reçues par les communes versantes.

- Comment la commune peut-elle être victime d'une dé-classification du cours d'eau de la Rivière, par la seule explication que nous avons juste respecté les consignes de l'Etat, et que de ce fait, nous travaillons en étroite collaboration avec la D.D.T.M qui d'ailleurs est intégrée à part entière dans ce projet important et urgent pour la commune.

- Cette décision de déclassement a été prise par la 5^{ème} section des Wateringues du Pas-de-Calais suite aux aménagements qui devraient être réalisés sur ce cours d'eau. Toutefois, cette décision me paraît prématurée puisque le chantier n'en est encore qu'à l'état de projet et en révision auprès de l'agence de l'eau.

Monsieur le Préfet, dans la mesure où la 5^{ème} section des Wateringues du Pas-de-Calais est une association d'utilité publique, et que ses statuts sont déposés en Sous-Préfecture de St-Omer, je vous sollicite afin de notifier un recours gracieux envers cette délibération, qui à mon sens va à l'encontre du rôle même et obligatoire de celui des wateringues.

Monsieur le Préfet, je vous prie de croire en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Andres le 15 mars 2019

Le Maire,

Bruno BENEDETTI



20 FEV. 2019

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

Watergang la rivièrette d'Andres - Déclassement

L'An Deux Mille Dix Huit, le six décembre à 10 heures, la Commission Administrative de la 5^{ème} section des Wateringues s'est réunie à Les Attaques sous la Présidence de Monsieur DEGUINES Philippe, Président.

Etaient présents :

M. Philippe DEGUINES, Président,
M. Francis COCQUET, 1^{er} Vice Président,
M. Simon DECONINCK, 2^{ème} Vice Président,
M. Daniel GILLET, Administrateur,
M. Bertrand GOURLAY, Administrateur,
M. Bernard LEMAIRE, Administrateur,
M. Hubert BOUIN, Administrateur,

Etaient excusés :

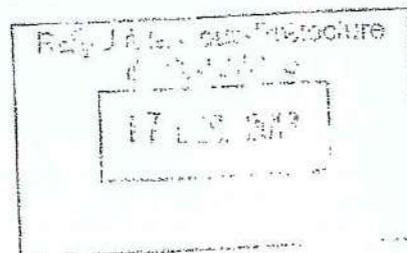
M. Daniel BACLEZ, Administrateur,
M. Sylvain PIERRU, représentant de Grand Calais Terres et Mer,

Etait absent :

M. Bruno CAILLIERET, Administrateur,

Assistaient également :

M. Guillaume PATOU, Technicien
Mme Karine ROUSSEAU, Rédactrice.



VU ET APPROUVE

18 DEC. 2018

Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc HOESCHERT

Monsieur le Président propose à la Commission Administrative le déclassement d'une partie du watergang « la rivièrette d'Andres » à Andres.

L'urbanisation de la commune, son classement cours d'eau ainsi que les aménagements qui vont y être réalisés, ne permettent plus à la 5^{ème} section de Wateringues du Pas de Calais, d'assurer l'entretien du watergang.

Le Président demande à la Commission Administrative de statuer sur les 830 ml du watergang de la rivièrette d'Andres, qui vont de la D 248 à l'impasse de la rivièrette sur Andres.

Après délibération, La Commission Administrative autorise le déclassement de 830 ml du watergang de la rivièrette d'Andres, allant de la D248 à l'impasse de la rivièrette à Andres. (cf plan ci-joint).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,

5^{ème} Section de Wateringues
du Pas de Calais

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 26 octobre 2021 à 9 h 00, je soussignée Mme CARTON Peggy, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de Ardres, procède à l'audition de Monsieur LOQUET, Maire de la commune d'Ardres, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La

commune d'Ardres intègre le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune d'Ardres le 10 mars 2021 : le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de plan de périmètre du PPRI.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je m'appelle Ludovic Loquet et suis actuellement Maire d'Ardres, réélu à cette fonction le 28 mai 2020 pour un 3^o mandat.

J'ai connu divers épisodes d'inondation significatives sur ma commune et notamment en 2009, 2012, 2015 et 2019 ayant généré, pour certains, des arrêtés de catastrophes naturelles sur cet aléa.

Je précise avoir été informé du projet d'enquête publique dont j'ai bien trop partiellement pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique lequel a été reçu en Mairie quelques jours seulement avant la première permanence de l'enquête publique.

La commune d'Ardres va déposer une contribution sur le registre d'enquête concernant ce PPRI.

Les services des collectivités ont peu participé à la concertation sur le périmètre du zonage PPRI à faire évoluer durant la concertation.

L'information légale et réglementaire a été faite et proposée aux habitants par différentes voies et notamment celles sur les panneaux d'affichages officiels de la commune, par le biais du site internet de la commune ainsi que sur les panneaux électroniques. A ma connaissance, je n'ai, à ce jour, pas eu de retour particulier de la part des administrés. Par ailleurs, la délibération prise en mars dernier était également accessible à travers le compte rendu du Conseil Municipal.

La publicité relative à l'enquête publique a donc, selon moi, été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est celui qui nous est présenté et partiellement cohérent avec certains phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues même s'il est toujours délicat d'être certain du bienfondé en tous points. La commune propose toutefois quelques ajustements par le biais de sa remarque afin de ne pas obérer ses projets en cours ou à venir et ce, tout en préservant néanmoins les habitants des aléas.

Ce PPRI est assurément un frein aux projets communaux dans la mesure où il contraint certains projets et devenirs.

Le règlement est contraignant, comme tout règlement peut l'être, mais il contribue, pour partie, à la réduction sur la vulnérabilité de certaine construction en certains lieux identifiés.

Des financements sollicités auprès de l'État et des Collectivités pour réparer les conséquences d'inondations ont été sollicités en 2019 suite à certains phénomènes, mais seul le Département, par le biais d'un appel à projet, nous a permis un financement pour procéder à des réparations de voiries. Aussi, j'estime que les financements de l'État liés aux réparations du fait de ces phénomènes extrêmes, ne semblent pas adaptés et un plan de relance pourrait être imaginé pour mieux accompagner les communes.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) existe sur la commune mais il doit être reconsidéré.

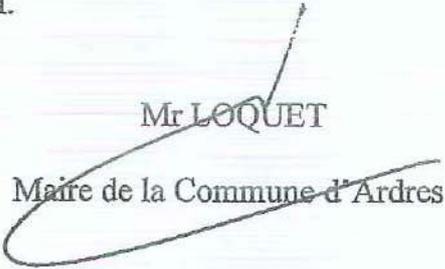
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Ardres, le 26 octobre 2021 à 10 H.

Mme CARTON


Commissaire Enquêteur

Mr LOQUET


Maire de la Commune d'Ardres

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES
PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Ardres - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 28 octobre 2021 à 9 heures 30, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie d'AUDRUICQ, procède à l'audition de madame Nicole CHEVALIER, Maire de la commune d'AUDRUICQ, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune d'AUDRUICQ entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune d'AUDRUICQ, le 8 avril 2021. Un avis FAVORABLE avec des remarques a été rendu.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais

procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Nicole CHEVALIER, Maire de la commune d'AUDRUICQ,
J'ai été élue Maire en Mars 2008.

J'ai connu des épisodes d'inondations significatives sur ma commune .

Dans les années 1990, un fort orage avait provoqué des inondations dans la rue du presbytère et la rue du Calaisis, Des obstacles (rondins de bois, fourreaux de concessionnaires) empêchaient le système hydraulique de fonctionner.

Il y avait des problèmes d'inondations récurrents au niveau de la rue de la chapelle et rue St Blaise. 2 bassins ont été créés en amont sur le RD.309. Depuis nous n'avons plus de soucis.

La rue de la Norstraeten, nous avons 3 habitations qui sont constamment touchées par des inondations, les 1433 (parcelle A253), 1203 (parcelle A242) , 1189 (parcelle A240), 1179 (parcelle A637). La solution serait de mettre des pompes au niveau des watergans Massemem et le Crochte.

- ❧ 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : OUI.

- ❧ 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : OUI.

- ❧ 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : FAVORABLE le 8 avril 2021 avec plusieurs remarques.

- ❧ 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : OUI, la délibération du conseil municipal du mois d'avril.

- ❧ 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : OUI, Des modifications ont été apportées dans le zonage.

- ❧ 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : Nous avons communiqué sur « Ma mairie en poche », sur le compte facebook et le site municipal. Bien sûr les affiches ont été appliquées sur les panneaux réglementaires la mairie et trois autres panneaux, Je vous mets le bilan de la consultation pour notre commune.

- ❧ 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : Oui

- ❧ 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Non pas dans la totalité. Non les points les plus vulnérables ont été cités ci-dessus. Le bassin de rétention du magasin LIDL, rue de Zutkerque sis R,226 E2 n'est pas réalisé comme il faudrait. Il y a des choses à remédier à cela.

9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : OUI. Le centre de secours qui existe sur notre commune n'est plus fonctionnel à ce jour. Le SDIS est d'accord pour accorder l'implantation d'un nouveau centre toutefois un problème se pose sur l'implantation. Le terrain a été fleché sur le plan d'urbanisme et accepté par le SDIS du fait du choix du lieu, Toutefois, il est impacté par le PPRI qui a placé l'entrée, près de la route en zone bleu clair (donc faiblement inondable) hors nous n'avons jamais connu d'inondation sur ce cet endroit à ce jour.

Je souhaiterai donc que cette tache soit supprimée afin de réaliser ce projet de grande utilité publique.

Nous avons un projet d'aménagement rue du canal pour la création d'étangs et l'implantation d'une guinguette avec ponton sur l'eau. Actuellement ce projet est classé en partie en zone verte remt en cause ce projet.

10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : OUI.

11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : NON, il n'y a pas assez de financement.

12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Oui,

13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : Non

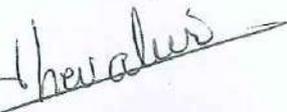
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à AUDRUICQ, le 28 octobre 2021 à 10 heures 30

M, Roger FEBURIE,
Commissaire-Enquêteur



Me. Nicole CHEVALIER
Maire d'AUDRUICQ



Communication Mairie Audruicq

À: Marcel MASCOT
Objet: Statistiques PPRI

Monsieur Mascot,

Ci-dessous les statistiques des publications PPRI – Enquete publique :

Publication Facebook 24 septembre : 2933 personnes touchées, 7 commentaires, 4 partages

Publication Facebook 9 septembre : 1811 personnes touchées, 3 partages

Publication Facebook 8 septembre : 2634 personnes touchées, 13 partages

Publication MMEP 9 septembre : 945 vues

Publication MMEP 8 septembre : 1025 vues

Page site internet vue 145 fois.

Cordialement

Charles Lenoir

Service Communication



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Ardres - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 22 octobre 2021 à 15 heures 00, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie d'AUTINGUES, procède à l'audition de monsieur Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES, Maire de la commune d'AUTINGUES, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune d'AUTINGUES entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune d'AUTINGUES. Je n'ai aucune idée de la date. Aucun avis n'a été rendu.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES, Maire de la commune d'AUTINGUES,

J'ai été élu Maire en 2014,

J'ai connu plusieurs épisodes d'inondation significative sur ma commune en 2020 et 2021. L'endroit plus précis est le chemin à baudet qui donne sur la rue de Leulene. Ceci est surtout du fait d'un mauvais entretien des fossés.

Il y a aussi le garage SUEUR qui connaît un problème d'inondation ainsi que la rue des Moulins.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : OUI

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : OUI

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : (Néant)

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : Oui notamment sur les zones inondables,

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : Non

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : Aucune

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : oui

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Non - la rue de Leulene – la proximité du garage Sueur
Pour moi, il s'agit avant tout un manque d'entretien des fossés.

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : Non

- 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : Oui – Impact financier trop important pour nos administrés.

- 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : Sans doute oui, le problème est plus la lenteur que le financement.

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Non, il est en cours d'élaboration.

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : Non

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à AUTINGUES, le 22 octobre 2021 à 16 heures 00.

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES,
Maire d' AUTINGUES



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 18 octobre 2021 à 15 h 00 , je soussignée Mme CARTON Peggy , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de Balinghem, procède à l'audition de Mr VANDENBERGUE Jean-Claude , Maire de la commune de Balinghem, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Balinghem entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté oralement plusieurs fois au Conseil Municipal de la commune de Balinghem, mais aucun avis n'a été pris en délibération : le conseil municipal émet un avis réputé favorable au projet de plan PPRI.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mr VANDENBERGUE, Maire de la commune de Balinghem, J'ai été réélu Maire pour le 4^{ème} mandat en mai 2020.

J'ai connu un épisode d'inondation significative sur ma commune il y a 7 ou 8 ans suite à une pompe en panne, une seule maison a été inondée.

J'ai été parfaitement informé du projet, et j'étais le représentant de ma commune dans les différents groupes de travail.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

La commune de Balinghem n'a pas l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête concernant le PPRI.

J'ai participé à la majorité des réunions de la concertation du PPRI et je n'ai pas dû faire évoluer le zonage.

L'information légale a été réalisée, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côtesaux des Wateringues, le seul point vulnérable étant la partie rivière neuve.

Ce PPRI n'est pas un frein aux projets communaux, la zone rivière neuve ne fait l'objet d'aucun projet.

Le règlement du PPRI est correct avec la réalité.

Aucun financement de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers n'a été demandé.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est existant sur la commune depuis plus de 10 ans et est en cours de révision.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Balinghem, le 18 octobre 2021 à 16 H

Commissaire Enquêteur
M. CARTON



M. VANDENBERGUE
Maire Commune de Balinghem



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 06 octobre 2021 à 10 h 30, je soussigné Aimé SERVIRANCKX ,
Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de Bonningues les calais, procède à
l'audition de Monsieur MERLEN Jacques , Maire de la commune , dans le cadre de
l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021, une enquête
publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet
de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues.
La commune de Bonningues les calais entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc
concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de
Bonningues les calais : Avis négatif le 12 avril 2021.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme MERLEN Jacques, Maire de la commune de BONNINGUES LES CALAIS,

J'ai été élu Maire en date de juin 2020.

Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.

« Je suis informé du projet mais je n'étais pas le représentant de ma commune dans le groupe de travail, l'ensemble de mon équipe ayant été élu en juin 2020. »

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

« Je connaissais déjà le dossier, ma commune étant concernée par une zone qualifiée de 'zone de très faible accumulation' qui obère la construction d'un lotissement sur le terrain dit 'Terrain des Anglais', parcelle A217, dernière possibilité d'extension au vu du PLUI. »

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal.

« Contestant ce classement, le conseil municipal a rendu un avis négatif le 12 avril 2021. »

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête

« J'ai l'intention de faire parvenir au commissaire enquêteur une remarque sur la parcelle concernée ainsi que les différentes études réalisées pour appuyer notre demande de reclassement, études par ailleurs remises à la DDTM et en sous-préfecture de Calais. Le conseil municipal délibérera à nouveau si nécessaire. »

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.

« Ni moi, ni mon conseil n'avons participé à la concertation n'étant pas élus au moment où s'est déroulée la concertation. Un élu a assisté à la dernière réunion de septembre ce qui a d'ailleurs déclenché notre réaction et à la demande d'évolution du zonage. »

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.

« La population a été informée de l'enquête publique, des dates et lieux de permanences ainsi que des réunions publiques par un flyer déposé dans toutes les boîtes aux lettres. Conformément à la réglementation, les affiches officielles et l'arrêté de prescription de l'enquête ont été affichés en mairie. Des affiches ont également été apposées sur l'abribus, à l'école et à la salle de sports, ainsi que le flyer envoyé par la préfecture pour annoncer les réunions publiques. Le site internet de la mairie reprend l'information. »

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.

« J'estime que la publicité de l'enquête a été suffisante sur la commune. »

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts). Points les plus vulnérables de votre commune.

« Le zonage est cohérent avec les phénomènes constatés, sauf en ce qui concerne notre parcelle n° A217, dite 'Terrain des Anglais'. Il n'y a, en effet, jamais été constaté d'inondation ou d'accumulation d'eau. La parcelle est en pente et ne peut donc donner lieu à accumulation. Nous avons fait réaliser une étude hydraulique qui valide notre demande

de modification de zonage. »

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.

« Le PPRI est un frein effectif au projet de lotissement. »

- 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.

« Le règlement est très contraignant. Un de mes administrés va être fortement impacté car sa parcelle va perdre 75% environ de sa constructibilité. Il devra restreindre considérablement le nombre de parcelles : une dizaine de prévues initialement ; 3 ou 4 après l'adoption du PPRI. »

- 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« La commune est surtout concernée par le ruissellement. La compétence a été attribuée à l'agglomération. »

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Le PCS est mis en place. Il tient déjà compte du projet de PPRI. »

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« Non »

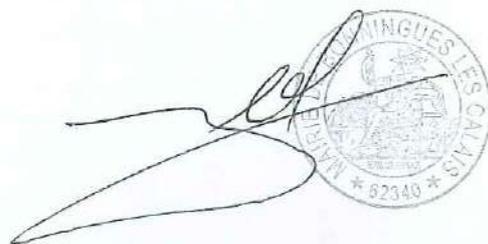
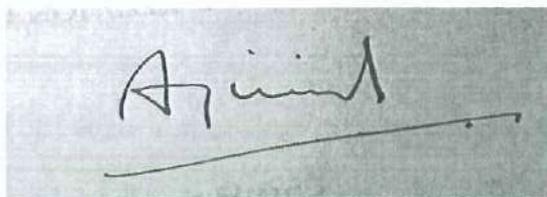
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Bonningues les Calais , le 06 octobre 2021 à 11 H

.. Mr MERLEN Jacques

Le Commissaire Enquêteur

Maire Commune de Bonningues les calais



DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE CALAIS NORD-OUES'

COMMUNE DE
BONNINGUES-LES-
CALAIS

SEANCE
12 Avril 2021

Délibération
N°0013/2021

Objet :
**PPRI du bassin versant
des pieds de coteaux des
wateringues**

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 062-216201566-20210412-DELIB2021_13-DE

L'an Deux Mil Vingt et Un, le 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Bonningues-Lès-Calais s'est réuni à la salle Espace Futurum de Bonningues-Lès-Calais en raison des mesures prises contre le COVID-19, sous la présidence de Monsieur MERLEN Jacques, Maire, suite à convocation en date du 07 Avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

En période de couvre-feu, assister aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public. **Le conseil municipal se déroule à huis clos.**

Etaient présents :

Tous les membres en exercice du Conseil municipal de la commune de Bonningues-Lès-Calais à l'exception de :

Etaient absents excusés :

LIETARD Marie-Laure procuration à Albine AGENRAY
KARP Edouard procuration à Thierry MEQUINION

Etai(en)t absent(s) : néant

M.IBAR Thomas est désigné secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que la préfecture du Pas de Calais a prescrit la réalisation du Plan de prévention des risques inondation du "bassin versant des pieds de coteaux des wateringues" par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2020. Bonningues les Calais entre dans la zone d'étude du PPRI.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle les communes concernées sont associées. Il nous est donc demandé de délibérer sur ce PPRI.

Après cette phase de consultations, le projet de plan sera soumis à enquête publique. Les délibérations recueillies seront annexées au dossier d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R562-8 du Code de l'Environnement.

Le PPRI contient un zonage et un règlement, qui s'imposent aux documents d'urbanisme et sera annexé au PLUI applicable dans notre commune.

Bonningues les Calais a le projet de faire lotir la parcelle A217 de 19 000m², classée en 1AU au PLUI. Cette parcelle est classée en zone verte « de très faible accumulation » au PPRI et devient non constructible. De ce fait, la dernière possibilité pour la commune de lotir va disparaître. Il ne restera que quelques parcelles « dents creuses » en centre bourg.

Le projet concerne 20 lots libres, 8 maisons en primo-accession et un béguinage de 8 logements. Des mesures constructives sont déjà prises en compte par le lotisseur, Foncifrance (choisi par délibération du conseil municipal du 2 mars 2021) : pas de caves, vides sanitaires traversants, noues, bassins de rétention souterrains, etc. Ce projet est prévu au PLUI approuvé en septembre 2019 et fait l'objet d'une OAP. La parcelle est située sur une pente du bassin versant.

Un contact a donc été pris avec la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) responsable de la mise en œuvre du PPRI pour demander le déclassement de cette parcelle et son reclassement en zone bleue constructible.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-216201566-20210412-DELIB2021_13-DE

Une étude hydraulique a été réalisée afin de définir exactement le risque. Elle conclut que "les six profils pédologiques réalisés n'ont pas permis la reconnaissance d'un sol de zone humide... Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, on peut conclure que la totalité de la zone a été définie comme non humide."

Cette étude, ainsi qu'un plan spécifiant l'implantation du béguinage, des logements et des parcelles libres par rapport aux courbes de niveau, et des précisions concernant les mesures constructives proposées par Foncifrance au vu du règlement de zone seront fournis à la DDTM en appui de notre demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de donner un avis défavorable au projet de PPRI du "bassin versant des pieds de coteaux des wateringues".
- de permettre à Monsieur le Maire de continuer la négociation avec les services de la Préfecture en vue d'obtenir le classement en zone bleue constructible de la parcelle A217.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité

DECIDE

- de donner un avis défavorable au projet de PPRI du "bassin versant des pieds de coteaux des wateringues".
- de lui permettre de continuer la négociation avec les services de la Préfecture en vue d'obtenir le classement en zone bleue constructible de la parcelle A217.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. MERLEN.



MAIRIE DE BONNINGUES-LES-CALAIS

99, CHEMIN DE L'ANGLAISE - 62340 BONNINGUES-LES-CALAIS
TELEPHONE : 03.21.82.16.29 - TELECOPIE : 03.21.82.18.01
Courriel : mairie@bonningueslescalais.fr - comptabilite@bonningueslescalais.fr
www.bonningues-les-calais.fr

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
DE CALAIS
CANTON
DE CALAIS NORD-OUEST

Bonningues-lès-Calais, le lundi 25 octobre 2021

Jacques MERLEN
Maire de Bonningues-Lès-Calais
à
Monsieur Servranckx
Commissaire enquêteur

Concerne : enquête publique relative au PPRI des pieds de coteaux des wateringues / parcelle cadastrée AA 103 appartenant à M. LESPLULIER

Monsieur,

Pour faire suite à notre rencontre en date du 6 octobre dernier, je vous confirme que j'ai été saisi par M. LESPLULIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AA103 d'une demande relative à son projet de construction sur cette parcelle. Celle-ci est classée partiellement en zone verte non constructible.

La commune se prononcera favorablement sur un projet prévoyant entre deux et quatre maisons et va reprendre dans le domaine public la voirie du lotissement du Mont Jean, aujourd'hui privée, avec l'accord des résidents, ce qui fournira au terrain de M. LESPLULIER une sortie à sa parcelle aujourd'hui enclavée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,


Jacques MERLEN.

GRAND
CALAIS

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers :

Blériot-Plage/Sangatte - Bonningues-Lès-Calais - Calais - Coquelles - Coulogne - Escalles - Fréthun -
Hames-Bougres - Les Attaques - Marck - Nielles-Lès-Calais - Peuplingues - Pihen-Lès-Guînes - Saint-Tricat

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- > Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- > Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- > Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - > 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - > 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 22 octobre 2021 à 16 h 30 , je soussignée Mme CARTON Peggy , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de Bouquehault, procède à l'audition de Mr MELIN , Maire de la commune de Bouquehault, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Bouquehault entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal de la commune de Bouquehault, à ce jour : le conseil municipal émet donc un avis réputé favorable au projet de plan PPRI des Pieds de coteaux des wateringues.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mr MELIN, Maire de la commune de Bouquehault, J'ai été élu Maire pour le 1^{ème} mandat en mai 2020.

J'ai connu un épisode d'inondation significative sur la commune l'année dernière, ceci dû à l'agriculture, l'eau a ruisselé le long des passages de roues des terrains agricoles après récolte du maïs et est venu inonder le terrain autour d'une maison.

Je n'ai pas été parfaitement informé du projet, car je n'étais pas le représentant de ma commune dans les différents groupes de travail.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

La commune de Bouquehault n'a pas l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête concernant le PPRI.

J'ai participé aux réunions de la concertation du PPRI dès mon élection et je ne sais pas si il y a eu évolution du zonage de la commune lors des premières réunions.

L'information légale a été réalisée, ainsi qu'une information communal papier et numérique sur notre page facebook de la commune, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues.

Ce PPRI n'est pas un frein aux projets communaux.

Le règlement de ce PPRI n'est pas trop contraignant pour la commune.

Aucun financement de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers n'a été demandé à ce jour.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est à réaliser sur la commune, les renseignements ont été pris pour son élaboration.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à BOUQUEHAULT, le 22 octobre 2021 à 17 H 30.

Commissaire Enquêteur
M. CARTON



M. MELIN
Maire de Bouquehault



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Hervelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 15 octobre 2021 à 16 h 00 , je soussignée Mme CARTON Peggy , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de Brêmes-les-Ardres, procède à l'audition de Mr POUSSIERE , Maire de la commune de Brêmes-les-Ardres, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Brêmes-les-Ardres entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Brêmes-les-Ardres, le Seizième Mars 2021 : le conseil municipal émet un avis favorable au projet de plan PPRI des Pieds de coteaux des wateringues.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mr POUSSIERE, Maire de la commune de Brêmes-les-Ardres, J'ai été réélu Maire pour le 3^{ème} mandat en 2020.

J'ai connu un épisode d'inondation significative sur ma commune en mai 2008, où il y avait eu des coulées d'eau et de boue. En décembre 2020 il y a eu un épisode d'inondation minime.

J'ai été parfaitement informé du projet, et j'étais le représentant de ma commune dans les différents groupes de travail.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

La commune de Brêmes-les-Ardres n'a pas l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête concernant le PPRI.

J'ai participé aux réunions de la concertation du PPRI et j'ai fait évoluer le zonage de la commune dès le départ de la concertation.

L'information légale a été réalisée, ainsi qu'une information par le biais de l'application panneau pocket, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues.

Ce PPRI n'est pas un frein aux projets communaux.

Le règlement du PPRI n'est pas trop contraignant pour la commune.

Aucun financement de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers n'a été demandé à ce jour.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours d'élaboration sur la commune.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Brêmes, le 15 octobre 2021 à 17 H

Commissaire Enquêteur
M. CARTON



M. POUSSIERE
Maire de Brêmes-les-Ardres



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13' .
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 22 Octobre 2021 à 11 h 00 , je soussigné Aimé SERVRANCKX , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de CAFFIERS , procède à l'audition de , Maire de la commune , dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de CAFFIERS entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal de la commune de CAFFIERS.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme GAVOIS Pascal , Maire de la commune de CAFFIERS ,

J'ai été élu Maire en date 28 MAI 2020

J'ai connu des épisodes d'inondation significative sur ma commune . (date(s) – intensité)

Ces épisodes interviennent depuis les aménagements faits par la SNCF.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.
« Oui, je suis parfaitement informé de ce projet et je suis le représentant de la commune dans les différents groupes de travail. »
- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.
« Oui, j'ai pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie. »
- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .(Date)
« Le conseil municipal n'a pas donné d'avis. »
- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.
« Oui, j'ai l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête. »
- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.
« Je n'ai pas participé à toutes le réunions de concertation du PPRI. »
- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.
« Je n'ai pas de retour de la population. »
- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.
« La publicité de l'enquête a été mise dans les emplacements prévus pour l'affichage. »
- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) . Points les plus vulnérables de votre commune.
Nous avons eu deux réunions avec le Symsageb pour évaluer les points les plus vulnérables (parcelles inondables). »
- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.
« Oui, le PPRI peut être un frein aux projets communaux car certaines parcelles peuvent être reconnues inondables alors qu'elles ne le sont pas vraiment. »
- 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.
« Il y a un impact financier pour les administrés au niveau de leur impôt foncier. »
- 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.
« C'est jamais suffisant.»
- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Le Plan Communal de Sauvegarde a été fait il y a quelques années. Cependant, je pense qu'il faudra y apporter des modifications.

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter.
« Il y a quelques années, l'État a payé les agriculteurs afin qu'ils arrachent leurs haies pour faire de plus grandes parcelles à cultiver. Aujourd'hui, l'État change de position et incite les mêmes agriculteurs à replanter afin de limiter les inondations de certaines parcelles. Je trouve que l'État a été incohérent dans cette action. »

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

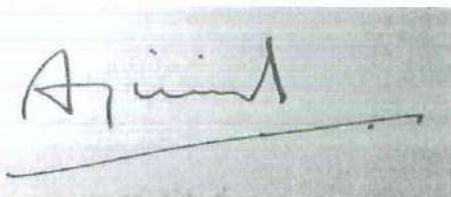
Fait et clos, à CAFFIERS,

le 22 octobre 2021 à 11 H 45

Mr GAVOIS Pascal

Le Commissaire Enquêteur

Maire Commune de CAFFIERS



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 15 octobre 2021 à 17 h 00, je soussignée Mme CARTON Peggy, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de Campagne-les-Guînes, procède à l'audition de Mr DEMILLY, Maire de la commune de Campagne-les-Guînes, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Campagne-les-Guînes entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Campagne-les-Guînes, le 7 avril 2021 : le conseil municipal émet un avis favorable au projet de plan PPRI des Pieds de coteaux des wateringues.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mr DEMILLY, Maire de la commune de Campagne-les-Guînes, J'ai été réélu Maire pour le 3^{ème} mandat en 2020.

J'ai connu un épisode d'inondation significative sur ma commune le 13 août 2006, seule une cour de maison a été inondée. Aucun intérieur de maison n'a été touché.

J'ai été parfaitement informé du projet, et j'étais le représentant de ma commune dans les différents groupes de travail.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

La commune de Campagne-les-Guînes n'a pas l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête concernant le PPRI.

J'ai participé aux réunions de la concertation du PPRI et je n'ai pas dû faire évoluer le zonage, ceci n'étant pas nécessaire.

L'information légale a été réalisée, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues.

Ce PPRI n'est pas un frein aux projets communaux.

Le règlement du PPRI n'est pas trop contraignant pour la commune.

Aucun financement de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers n'a été demandé à ce jour.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sera mis en place sur la commune, avant approbation de ce PPRI.

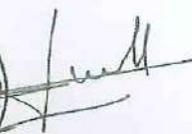
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Campagne-les-Guînes, le 15 octobre 2021 à 18 H

Commissaire Enquêteur
M. CARTON



M. DEMILLY
Maire de Campagne-les-Guînes



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
- 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
- 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.

Le 29 octobre 2021 à 09 h 15, je soussigné Aimé SERVANCKX, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de COQUELLES, procède à l'audition de _____, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de COQUELLES entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de COQUELLES le 27 octobre 2021 (Avis Favorable)

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme HAMY Michel , Maire de la commune de COQUELLES ,
J'ai été élu Maire en Septembre 2006,
Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune .

Q 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.

« En tant qu'acteur local, je suis informé du projet. C'est ma Responsable du service urbanisme qui a assisté aux différentes réunions des groupes de travail. »

Q 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

« J'ai pris connaissance du dossier dématérialisé disponible en Mairie. »

Q 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .

« Favorable par délibération du 27 octobre 2021 »

Q 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

« Je n'ai aucune remarque à effectuer sur le registre. »

Q 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.

« La concertation du PPRI a été suivie par le service urbanisme. Cependant aucune évolution sur le zonage n'a été demandée car les secteurs essentiellement concernés sur Coquelles sont les zones agricoles sur lesquelles aucune urbanisation n'est possible. »

Q 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.

« L'avis d'enquête a été diffusé sur le site internet de la Mairie. A ce jour, personne n'est venu en mairie pour consulter le dossier. »

Q 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.

« Le service communication de la collectivité a diffusé l'avis d'enquête publique : sur le site internet de la ville – sur la page facebook de la ville – sur les panneaux d'affichage extérieur par le biais d'affiches.

Il s'agit de l'ensemble de nos moyens de communication. »

Q 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés . Points les plus vulnérables de votre commune.

« Le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés. »

Q 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.

« Le PPRI n'est pas un frein aux projets communaux car il concerne des zones non urbanisables dans le futur pour l'essentiel. »

Q 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.

« Le règlement du PPRI impose dans la zone urbanisée de ne pas augmenter le risque de vulnérabilité tout en permettant la réalisation de projets. La zone concerne très peu de parcelles mais plutôt des voiries ce qui n'impacte que faiblement les administrés. »

Q 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« Le financement de l'État et des collectivités pour limiter les dangers ne nous concernent pas. »

Q 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Le Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration par le biais d'un bureau indépendant mandaté à cet effet par la collectivité. »

13) Avez-vous autre chose à ajouter.
« Je n'ai rien à ajouter. »

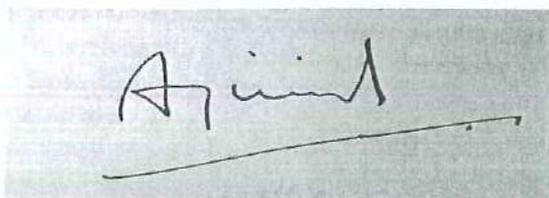
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Coquelles, le 29 octobre 2021 à 09 H 30

Mr HAMY Michel

Le Commissaire Enquêteur

Maire Commune de Coquelles



A handwritten signature in black ink on a light-colored background, appearing to read "A. Hamy".



BONJOUR MONSIEUR

JE ME NOMME MICHEL HAMY, MAIRE DE LA COMMUNE DE COQUELLES.

JE SUIS MAIRE DEPUIS SEPTEMBRE 2006

JE N'AI PAS CONNU D'EPISODE D'INONDATION SIGNIFICATIVE SUR MA COMMUNE ;

Reponses aux questions :

- 1° en tant qu'acteur local, je suis informé du projet. C'est ma responsable du service urbanisme qui a assisté aux différentes réunions des groupes de travail.
- 2° j'ai pris connaissance du dossier dématérialisé disponible en mairie.
- 3° le Conseil Municipal se prononcera ce soir 27 octobre .
- 4° je n'ai aucune remarque à effectuer sur le registre
- 5° la concertation du PPRI a été suivie par le service Urbanisme. Cependant aucune évolution sur le zonage n'a été demandée car les secteurs essentiellement concernés sur Coquelles sont les zones agricoles sur lesquelles aucune urbanisation n'est possible.
- 6° l'avis d'enquête a été diffusé sur le site internet de la mairie. A ce jour, personne n'est venu en mairie consulter le dossier.
- 7° le service communication de la collectivité a diffusé l'avis d'enquête publique :
Sur le site internet de la ville – sur la page facebook de la ville – sur les panneaux d'affichage extérieur par le biais d'affiches.
Il s'agit de l'ensemble de nos moyens de communication
- 8° le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés.
- 9° le PPRI n'est pas un frein aux projets communaux car il concerne des zones non urbanisables dans le futur pour l'essentiel.
- 10° le règlement du PPRI impose dans la zone urbanisée de ne pas augmenter le risque de vulnérabilité tout en permettant la réalisation de projets. La zone concerne très peu de parcelles mais plutôt des voiries ce qui n'impacte que faiblement les administrés.
- 11° le financement de l'Etat et des collectivités pour limiter les dangers ne nous concernent pas.
- 12° le Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration par le biais d'un bureau indépendant mandaté à cet effet par la collectivité.
- 13° je n'ai rien à ajouter

Cordialement

Michel HAMY, Maire de Coquelles.

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 21 octobre 2021 à 14 h 00, je soussignée Mme CARTON Peggy , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de Coulogne, procède à l'audition de Mme MUYS , Maire de la commune de Coulogne, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Coulogne entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Coulogne, le 14 Avril 2021 : le conseil municipal émet un avis favorable au projet de plan PPRI des Pieds de Coteaux des Wateringues.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mme MUYS, Maire de la commune de Coulogne,
J'ai été élue Maire en date du 05 Juillet 2020.

Je n'ai pas connu d'épisodes d'inondation significative sur la commune. Les terrains peuvent devenir très humides, mais il n'y a pas d'eau jusque dans les habitations.

J'ai été parfaitement informé du projet, et j'étais la représentante de ma commune dans les différents groupes de travail.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

La commune de Coulogne n'a pas l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête concernant le PPRI.

J'ai participé à la majorité des réunions de la concertation du PPRI et je n'ai pas dû faire évoluer le zonage.

L'information légale a été réalisée de plus l'information a été faite aux habitants par l'annonce sur le site internet de la commune, sur le site facebook, sur la borne numérique et le totem de la commune, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues.

Ce PPRI n'est pas un frein aux projets communaux, le règlement communal étant aussi contraignant.

Aucun financement de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers n'a été demandé.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sur la commune a été déposé en sous-Préfecture mi-octobre 2021.

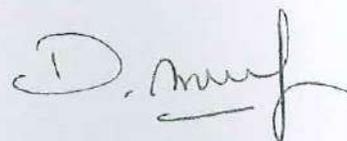
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Coulogne, le 21 octobre 2021 à 15 H

Commissaire Enquêteur
M. CARTON



M. MUYS
Maire de Coulogne





VILLE DE COULOGNE

Département
du
Pas de Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, suivant une convocation en date du 06 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : I. MUYS, Maire, C.J. SERY, B. ROUSSEL, Y. SANDRAS, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, G. JOLY, JM. QUEVAL, L. BROZA, M. BRAULLE, C. GUILBERT, D. DUHAUTOY, J. MONCHIET, T. DEGUINES, M. NORMAND, P. BOCQUET, L. LEPINE, R. CADET, AS. SAMELOT, A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, J. BASSET, E. GEORGE, D. LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice, soit 25/29

Etaient absents excusés avec procuration : F. FONTAINE (procuration à M. EL HAIMEUR), J. DE GRAVE (procuration à T. DEGUINES), F. BARBIER (procuration à D. LEGRAND),

Soit..... 3/29

Etait excusé : F. LEMAIRE,

Soit 1/29

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Julie MONCHIET, Conseillère Municipale.

N° 2021/22

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020.

Un PPRI est un document de prévention des risques qui a pour objectif la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la réduction des dommages en crise (inondation). En présence du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, ce sont les dispositions les plus restrictives du PLU ou du PPRI qui s'appliquent.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan doit faire l'objet d'une consultation officielle avant d'être soumis à enquête publique. Les avis recueillis lors de cette consultation officielle seront annexés au registre d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R562-8 du code de l'environnement. La Commune est donc amenée à délibérer sur ce projet.

La Commune de Coulogne est reprise en majeure partie en zone blanche, et est située en plaine de wateringues. La zone blanche est la zone en dehors de l'aléa, qui correspond aux zones de production du bassin versant.

Le projet de règlement du PPRI prévoit notamment une obligation de situer la surface de plancher créée à 20cm au-dessus de la cote naturelle. Des réserves peuvent être apportées sur cette question concernant la faisabilité technique de cette élévation pour les projets liés à l'existant (extension) ou encore la nécessité de celle-ci pour les abris de jardin.

De même, le projet de PPRI impose une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour un projet dont la superficie de l'aménagement serait supérieure à 100m². Toutefois, la mise en œuvre de cette obligation mériterait d'être plus détaillée pour parfaire l'information des futurs pétitionnaires.

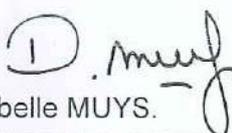
En conséquence, au vu de sa portée, je vous propose donc d'émettre un avis favorable, sous réserve des observations mentionnées, à ce projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable, sous réserve des observations mentionnées, à ce projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

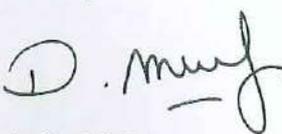
Le Maire,


Isabelle MUYS.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la mairie le 21 Avril 2021 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le

Le Maire,


Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 15 octobre 2021 à 15 heures 30 , je soussigné FEBURIE,
Roger , Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie d'EPERLECQUES,
procède à l'audition de monsieur Laurent DENIS, Maire de la commune d'EPERLECQUES,
dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune d'EPERLECQUES entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal de la commune d'EPERLECQUES, pour la raison que la commune n'est pas impactée par le P,P,R,I, si ce n'est que la forêt mais qui n'a aucune repercussion sur notre territoire,

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Laurent DENIS, Maire de la commune d'EPERLECQUES, J'ai été élu Maire en mars 2014,

Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune, sur ce versant là,

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : Oui, je représentais ma commune,

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : Oui

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : Aucun avis n'a été rendu,

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : Non

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : Non, le zonage ne comportant que la partie naturelle,

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : L'affichage règlementaire a été réalisé, Je n'ai eu aucun retour sur le sujet,

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : Oui

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Oui, Aucun sur cette partie là, par contre la commune est impactée sur Bleue-Maison mais cela dépend du PPRI du Marais Audomarrois,

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : Non

- 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : Non

- 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : Néant,

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Non,

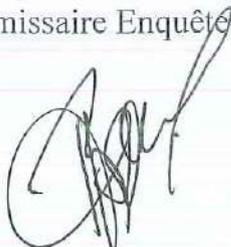
- 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : Non

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à EPERLECQUES, le 15 octobre 2021 à 16 heures 30

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Laurent DENIS
Maire d'EPERLECQUES

Le Maire,
Laurent DENIS



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 16 octobre 2021 à 9 h 30 , je soussignée Mme CARTON Peggy , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de Fiennes, procède à l'audition de Mr BONNINGUES , Maire de la commune de Fiennes, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Fiennes entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal de la commune de Fiennes, à ce jour : le conseil municipal émet donc **un avis réputé favorable** au projet de plan PPRI des Pieds de coteaux des wateringues.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mr BONNINGUES, Maire de la commune de Fiennes,
J'ai été élu Maire pour le 1^{ème} mandat en mai 2020.
J'ai connu un épisode d'inondation significative sur la commune en 2015.

J'ai été parfaitement informé du projet, et j'étais le représentant de ma commune dans les différents groupes de travail dès mon élection, sinon avant c'était mon prédécesseur Mme ROBERVAL.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

La commune de Fiennes n'a pas l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête concernant le PPRI.

J'ai participé aux réunions de la concertation du PPRI dès mon élection et je ne sais pas s'il y a eu évolution du zonage de la commune lors des premières réunions.

L'information légale a été réalisée, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est plutôt cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, seule une petite zone est reprise en vert foncé sur la partie de la commune reprise dans ce PPRI.

Ce PPRI n'est pas un frein aux projets communaux.

Le règlement de ce PPRI n'est pas trop contraignant pour la commune.

Aucun financement de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers n'a été demandé à ce jour.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est à réaliser sur la commune.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Fiennes, le 16 octobre 2021 à 10 H 30.

Commissaire Enquêteur
M. CARTON



M. BONNINGUES
Maire de la Commune de Fiennes



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 19 octobre 2021 à 09 h 30 , je soussigné Aimé SERVIRANCKX , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de FRETHUN , procède à l'audition du Maire de la commune , dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de FRETHUN entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de FRETHUN le 08 avril 2021 , avis favorable avec réserves.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme HEDDEBAUX Guy, Maire de la commune de FRETUN ,
J'ai été (ré) élu Maire en date du 23 mai 2021, maire en octobre 2017 suite à la démission de l'ancien maire (devenu sénatrice depuis)

Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune .

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.

« Je suis parfaitement informé du projet mais je n'étais pas le représentant de ma commune dans les différents groupes de travail (il s'agissait de l'ancien 1er adjoint) »

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

« J'ai pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie. »

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .(Date)

« Le conseil municipal de Fretun dans sa séance du 08 avril 2021 a émis l'avis suivant sur le projet de PPRi : avis favorable au projet de PPRi reçu le 18 février 2021 avec les réserves suivantes :

- passage des parcelles constructibles AC180 AC 218 et AC 219 actuellement en 'vert clair' à savoir en 'Espaces Non urbanisés' concerné par un aléa de références 'accumulation moyenne' ou 'écoulement' ou 'faible accumulation'. »

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

« J'ai l'intention de mentionner les remarques précitées au registre au nom de la commune. »

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRi. Avez-vous fait évoluer le zonage.

« J'ai demandé en 2019 une évolution du zonage en ce qui concerne les parcelles citées en 3. »

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.

« L'information de cette enquête publique a été affichée dans la commune et sur le site internet de la mairie. Aucun retour des habitants à ce jour. »

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.

« La publicité faite est selon moi suffisante. »

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) . Points les plus vulnérables de votre commune.

« Le zonage de Fretun n'est selon moi pas cohérent avec les phénomènes constatés. Certaines zones du PPRi n'ont pas lieu d'être notamment des zones considérées comme non urbanisées alors que le PLU les classent en zone à urbaniser. »

- 9) Le PPRi est-il un frein aux projets communaux.

« Le PPRi est selon moi un frein aux projets communaux. Un de nos projets est d'ailleurs actuellement impacté et a été mis à l'arrêt par ce document. »

- 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.

« Ce règlement est trop contraignant. Certains administrés propriétaires depuis de nombreuses années de leurs parcelles voient leur projet d'extension remis en cause car le PPRi leur impose des contraintes trop coûteuses.... »

- 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« Ces questions sont gérées au niveau intercommunal concernant Frethun (CA GRAND CALAIS)

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Un PCS existe sur Frethun depuis 2012, mais il doit être remis à jour. Cette mise à jour est d'ailleurs en cours. »

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« Non. »

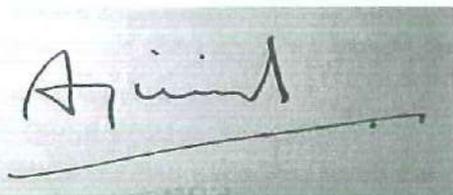
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Frethun, le 19 octobre 2021 à 10 H 00

Mr HEDDEBAUX Guy

Le Commissaire Enquêteur

Maire Commune de FRETHUN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE FRETHUN

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le 09/04/2021
ID : 062-216203604-20210408-2021_24-DE

	Délibération n° 2021_24	Séance du 8 Avril 2021
	OBJET : Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues – Avis sur projet de plan reçu le 18 Février 2021	

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de votes : 14

Date de convocation :
30 Mars 2021

L'an deux Mil vingt et un, le jeudi huit Avril, le Conseil Municipal de la commune de Fréthun, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle des fêtes de Fréthun afin de garantir à tous le respect des conditions sanitaires en vigueur, à dix-huit heures, sous la présidence du maire Monsieur Guy HEDDEBAUX.

Présents : Vincent AUCHEDÉ – Géraldine BLANPAIN – Jean Luc BLANQUART -Sylvie BOCQUELET – Nicolas CHEVALIER – Nathalie COCQUET - Patrick CROMBEZ - Laurent FAMCHON - Guy HEDDEBAUX – Virginie ROUTIER – Denis VANTHOURNOUT - Martine WISSOCQ

Excusés /Pouvoirs : Thierry DEROUETTE est excusé - Véronique BLONDEL donne pouvoir à Géraldine BLANPAIN - Blandine DENEZ donne pouvoir à Martine WISSOCQ

Secrétaire de Séance désigné : Géraldine BLANPAIN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de :

son affichage en Mairie le
09/04/2021

sa notification faite le

Et de sa réception en Préfecture le 09/04/2021

et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou via par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Guy HEDDEBAUX



Monsieur le Maire expose :

D'une façon générale la progression de l'urbanisation dans les vallées inondables et l'accroissement de la vulnérabilité pour les hommes, les biens et les activités ont conduit l'État à engager une politique active de prévention des risques liés aux inondations

L'État et les Communes ont en effet, des responsabilités en matière de prévention des risques naturels :

-l'État doit afficher les risques en déterminant leurs localisations et leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions ;

-les Communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols

La loi du 2 février 1995, a créé les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Le PPR se veut un outil simple et adapté, établi préférentiellement par bassin de risques, à partir des connaissances disponibles.

L'objet des PPRi, tel que défini par la loi est de :

- Informer le public de l'existence du risque ;
- Établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risques ;

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones existantes ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant des pieds de coteaux des Wateringues prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 ;

Vu le projet de plan établi avec les collectivités concernées dans le cadre des différents comités, techniques et de concertation.

Vu la cartographie de l'aléa de référence qui a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des communes concernées le 16 juillet 2018.

Vu le projet de plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues reçu par la commune de Fréthun le 18 Février 2021

Vu l'article R.562-7 du Code de l'environnement disposant que le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Considérant les remarques et observations formulées par la Commune de Fréthun pendant la phase de concertation à savoir le passage de la zone hachurée constituées des parcelles AC 180 – AC 218 et AC 219 actuellement en « vert clair » en zone « bleu, la commune ayant sur ces parcelles, constructibles selon le PLU en vigueur, un projet de Lotissement Béguinage avancé avec le bailleur social Habitat Hauts de France ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de PPRi reçu le 18 février 2021 avec les réserves suivantes :

- Passage de la zone hachurée sur le plan ci-dessus, constituées des parcelles constructibles AC 180 – AC 218 et AC 219 actuellement en « vert clair » à savoir en « Espaces Non urbanisés » concerné par un aléa de références « accumulation moyenne » ou « écoulement » ou « faible accumulation » en zone « bleu » à savoir en « Espaces urbanisés » concernés par un aléa de référence « accumulation moyenne » ou « écoulement » ou « faible accumulation »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Préfet du Pas De Calais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

ADOPTE (A L'UNANIMITE)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy HEDDEBAUX

VOTE	
POUR	14
CONTRE	/
ABSTENTION	/



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- > Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- > Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres Ardres - Audruicq — Autingues — Balinghem - Bonningues les Calais — Bouquehault - Brêmes — Caffiers — Campagne-les-Guînes — Coquelles — Coulogne - Eperlesques — Fiennes — Fréthun — Guînes — Hames-Boucres — Havelinghen - Landrethun-le-Nord — Landrethun-lès-Ardres — Les Attaques — Licques — Louches - Muncq-Nieurlet — Nielles-lès-Calais — Nortkerque — Peuplingues — Pihen-lès-Guînes — Polincove - Rodelinghem — Ruminghem - Saint-Inglevert — Saint Tricat — Sangatte — Tournehem-sur-la-Hem — Zouafques — Zutkerque.
- > Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 1237 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - > 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 5627 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - > 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 29 octobre 2021 à 15 h 00, je soussignée Mme CARTON Peggy, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de Guînes, procède à l'audition de Mr BUY, Maire de la commune de Guînes, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Guînes entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Guînes, le 22 mars 2021 : le conseil municipal émet un avis favorable au projet de plan PPRI des Pieds de coteaux des wateringues.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mr BUY, Maire de la commune de Guînes, J'ai été élu Maire en mars 2019.

Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune, mais des coulées d'eau et de boues provenant des bassins versants à la suite d'épisode climatique violent et de l'érosion des sols.

Il y a un réel danger d'effondrement des berges le long du Canal de Guînes car aucun entretien n'est effectué par les VNF.

J'ai été parfaitement informé du projet, et j'étais le représentant ainsi que le technicien de ma commune dans les différents groupes de travail.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

Le zonage de la commune est globalement cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sauf au niveau de la zone entre le Tournepuits et la rue Narcisse Boulanger.

Car la commune est propriétaire d'une réserve foncière dans ce secteur qui est reprise en grande partie en zone bleue dans le plan de zonage du PPRI et qu'un projet d'échange foncier est à l'étude avec Terre d'Opale Habitat afin de permettre à la ville dans un premier temps de récupérer une friche industrielle et de pouvoir y aménager un équipement culturel, festif ainsi que la délocalisation de ses services techniques et d'autre part de permettre à Terre d'Opale Habitat d'aménager un parc de logements sociaux et une route de désenclavement dans ce secteur du Tournepuits.

Malheureusement, c'est lors d'une réunion de travail que la commune a pris conscience des contraintes du règlement de la zone bleue du PPRI qui limitent fortement le potentiel de son foncier et que celui-ci est un frein pour le développement communal au niveau du projet de cet échange foncier.

J'ai participé aux réunions de la concertation du PPRI et je n'ai pas fait évoluer le zonage, je pensais à l'époque que cela n'était pas nécessaire.

C'est pourquoi la commune souhaite intervenir pendant l'enquête publique et inscrire une observation sur le registre d'enquête publique afin de solliciter la réduction de la zone bleue le long de la rue Narcisse Boulanger.

L'information légale a été réalisée ainsi qu'une information sur la page facebook de la commune, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Aucun financement de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers n'a été demandé à ce jour.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sera mis en place sur la commune, avant approbation de ce PPRI.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Guînes, le 29 octobre 2021 à 15 H 30

Mme CARTON
Commissaire Enquêteur

M. BUY
Maire de Guînes



A handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Buy", is written over the official seal of the Municipality of Guînes.

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 18 octobre 2021 à 09h20, je soussigné Aimé SERVIRANCKX, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de HERVELINGHEN, procède à l'audition de AMMEUX Pierre, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021 une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de HERVELINGHEN entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal de la commune.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais

procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme AMMEUX Pierre, Maire de la commune de HERVELINGHEN ,
J'ai été élu Maire en date 23 mai 2020

J'ai connu des épisode d'inondation significative sur ma commune, mais ces inondations sont situées en dehors du PPRI . Seulement le hameau de Ramsault est concerné par le PPRI. Sinon au niveau du centre bourg nous avons tout dernièrement subi des inondations le 04 octobre 2021 et le 05 octobre 2021.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.
« J'ai découvert le contenu du projet au moment de l'enquête publique et c'est Mme SERGENT Sandrine qui a participé à une réunion sur le PPRI. »
- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.
« Oui. »
- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .(Date)
« Le conseil municipal n'a pas encore été informé. Nous avons eu une réunion en septembre et la prochaine réunion est prévue le 23 novembre 2021. »
- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.
« Oui, j'ai des remarques. »
- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.
« Non. »
- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.
« Affichage de l'enquête sur les panneaux officiels. »
- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.
« Je pense que oui, affiche très visible. »
- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) . Points les plus vulnérables de votre commune.
« Nous sommes très peu concerné par cette enquête. Tous nos problèmes d'inondations dans le centre bourg seront à l'étude dans le cadre du PAPI élaboré et suivi par le SYMSAGEB. »
- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.
« Non. »
- 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.
« Pas de réponse. »
- 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.
« Pas de réponse »
- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).
Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.
« Non. »
- 13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« Non . »

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

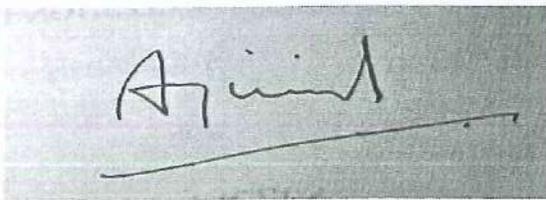
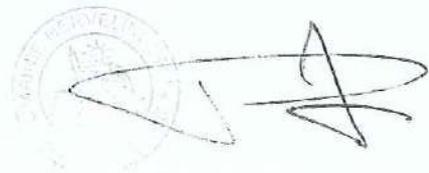
Fait et clos, à HERVELINGHEN ,

le 18 octobre 2021 09 H 45

Mr AMMEUX Pierre

Le Commissaire Enquêteur

Maire Commune de HERVELINGHEN

A rectangular stamp containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be "A. Ammeux" written in a cursive style.An official circular stamp of the commune of Hévelinghen, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and overlaps the stamp.

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- > Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- > Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- > Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - > 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - > 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 15 octobre 2021 à 09 h 00 , je soussigné Aimé SERVANCKX , Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de HAMES BOUCRES ,procède à l'audition de BOUCHEL Philippe, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021 , une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de HAMES BOUCRES entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de HAMES BOUCRES . (délibération du 13 avril 2021 – Avis Favorable)

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme BOUCHEL Philippe, Maire de la commune de HAMES BOUCRES ,
J'ai été élu Maire en date 15 mars 2020 .

J'ai connu des épisodes d'inondation significative sur ma commune .(Voir état récapitulatif joint)

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.
« Compte tenu de la prise récente de leurs fonctions, les délégués chargés de cette thématique n'ont pu être associés aux diverses étapes du projet. Seule la phase de consultation officielle a fait l'objet d'une analyse de la part de la nouvelle équipe municipale. »
« Toutefois, de par ses fonctions professionnelles et de ses relations privilégiées avec la DDTM, l'un des élus de la commune, (responsable de l'exploitation, la maintenance et l'environnement de Voies navigables de France), aujourd'hui VP GCTM risques/Gemapi/Papi a pu être associé en amont de la procédure, lors des réunions publiques de présentation notamment. »
- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.
« Oui, dès réception du courrier en mars 2021, une première étude a été réalisée. Les éléments ont pu être présentés au comité consultatif 'risques et environnement' composé d'élus et de citoyens volontaires. Elle a été complétée ensuite par une consultation officielle des membres du comité puis au conseil municipal. »
- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .(Date)
« Le 13 avril 2021, après présentation général en conseil rediffusée en direct à destination de l'ensemble des citoyens de la commune, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de PPRI du bassin versant des pieds de coteau des waterings le 13 avril 2021. »
- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.
« La commune acte la qualité et la cohérence de la démarche d'études qui a été menée.
Le zonage qui en résulte reflète bien les difficultés que nous connaissons d'ores et déjà.
Nous n'avons pas relevé de remarques particulières. »
- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.
« Non. La phase de concertation s'est déroulée sous la précédente mandature, le Maire de l'époque, malheureusement décédé depuis, était en première ligne.
Son mandat a été repris temporairement par son premier adjoint, le contexte sanitaire particulier des élections municipales de 2020 n'a pas permis une communication fluide des informations entre la précédente équipe municipale et elle actuellement en poste.

Toutefois, l'analyse approfondie qui a pu être menée sur ce dossier confirme que le zonage est cohérent.

S'il a fait l'objet de demandes de modification par la précédente équipe, elles étaient légitimes. »

- 6) Quelle est l'information faites aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.
« Le projet de PPRI a été présenté aux membres du comité dédié à la prévention des risques le 18 mars 2021 puis aux membres du conseil et aux habitants lors du conseil municipal le 13 avril 2021.
L'information à la population portant sur l'enquête publique est diffusée sous différentes formes :
 - > Annonce lors du dernier conseil municipal du 30 septembre 2021
 - > Consultable à partir du site internet de la mairie
 - > Consultable à partir du bulletin d'information communal, document déposé dans chaque foyer en septembre et d'octobre 2021.
 - > Flyers déposés en boîtes aux lettres fin septembre 2021Quelque passages en mairie la semaine du 04 au 08 octobre 2021. »
- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.
« Oui. »
- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) . Points les plus vulnérables de votre commune.
« Voir état récapitulatif joint de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle.
Points les plus vulnérables de la commune :
 - > rue des sources (centre-bourg) Carrefour route de guînes
 - > rue de leulingues (centre-bourg)Secteurs secondaires :
 - > rue de l'église
 - > chemin Plouvin (secteur rue de Hâmes)
- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.
« Comme contrainte apportée à l'urbanisme, le PPRI est à la fois un frein et une invitation à engager des projets communaux.
Il met en cause, de façon ponctuelle, quelques projets à caractère privé (extension de bâtiments agricoles pour l'élevage, notamment)
Quelques sujets ont déjà pu émerger à la suite de la publication du premier zonage, prescriptif depuis près de deux ans.
Il invite à une réflexion accélérée sur certains équipements communaux (école) et sur la cohérence du PCS.
Dès son approbation, le PPRI délimitera les zones exposées au risque inondation et y réglementera l'urbanisation actuelle et future, il occasionnera par la force des choses, un frein aux projets divers de la commune. »
- 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.
« Une partie de ces mesures pourra être pris en charge par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit 'fonds Barnier'.
Un appui à la commune et des documents de communication adaptés,

seront utiles pour faire connaître habitants les instruments financiers auxquels ils ont la possibilité de recourir.

Après l'approbation du PPRI, les administrés résidant en zone inondable devront se conformer aux recommandations et/ou obligations prescrites. Ces mesures entraîneront nécessairement un impact financier dans le budget des riverains.

- 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« Le fonds Barnier est un instrument utile pour financer les adaptations imposées au bâti existant. Y recourir peut néanmoins sembler complexe pour les simples citoyens ou pour les communes de petite taille, qui ne disposent pas toute de l'ingénierie suffisante.

Le risque de ruissellement, objet du PPRI des pieds de coteaux d'inondation est un risque qui n'est pas couvert par la compétence GEMAPI des collectivités territoriales.

Si celles-ci peuvent s'en saisir, c'est le cas de Grand Calais Terres et Mer, elles ne peuvent s'appuyer sur le produit de la taxe GEMAPI pour engager les actions de protection qui seraient utiles aux populations.

Les collectivités territoriales sont donc contraintes de supporter sur leur budget propre, sans financement fléché, les dépenses d'hydraulique douce (fascines, noues, ...) ou dure (bassins réservoirs) nécessaires à l'atténuation des effets des crues par ruissellement.

De plus, au contraire des actions de prévention des inondations relevant de la GEMAPI, les stratégies de lutte contre le ruissellement trouvent difficilement leur place dans les syndicats mixtes, EPAGE ou EPTB.

Leur traitement est donc en général limité aux territoires des EPCI concernés.

Or le ruissellement obéit à des logiques de bassin versant qui dépasse les limites d'intercommunalités.

L'agence de l'Eau, qui finance les aménagements d'hydraulique douce, subordonne ses moyens à la réalisation d'études de bassins versants.

Les APCI n'y sont en général pas opposés, mais ont des difficultés à engager des études qui dépassent leur périmètre territoriale sans disposer d'une structure juridique supra-territoriale dotée des compétences techniques ad hoc.

- 12) Après adoption du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« La première version du PCS a été mise à jour en janvier 2015 .

Il doit faire l'objet d'une révision de fond, tenant compte de façon plus marquée du risque d'inondation et intégrant ce risque dans la détermination des bâtiments communaux mobilisables en cas de crise. concernées.

Une actualisation complète du PCS est en cours. »

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« Il arrive que certains élus d'autres communes disent haut et fort ce

PPRI n'a pas de sens, on a jamais vu d'eau ici.

Ces élus n'ont pas conscience de ce qu'est un risque d'occurrence centennale pris en compte dans le PPRI.

Ils délivrent donc une information erronée aux citoyens.

Dans la démarche PPRI, un point particulier devrait être fait pour présenter de la façon la plus pédagogique possible, exemples à l'appui, ce qu'est un risque centennal.

Ce d'autant qu'à mesure du dérèglement climatique, il est probable que les risques centennaux d'aujourd'hui aient une occurrence plus rapprochée à l'avenir. »

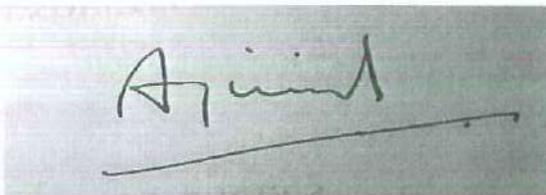
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à HAMES BOUCRES, le 15 OCTOBRE 2021 à 09h H 45

Mr BOUCHEL Philippe

Le Commissaire Enquêteur

Maire Commune de HAMES BOUCRES

A rectangular stamp containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'A. Bouchel'.A handwritten signature in black ink next to an official circular seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE HAMES BOUCRES' around the perimeter, with the number '62340' at the bottom.

ETAT RECAPITULATIF DES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de périls	Arrêté du	Parution JO	Date de l'événement
Inondations et coulées de boue	12/12/2019	19/12/2019	03/11/2019
Inondations et coulées de boue	30/11/2012	06/12/2012	Du 1 ^{er} au 31/1/2012
Inondations et coulées de boue	30/03/2010	02/04/2010	Du 26 au 29/11/2009
Non reconnu en CAT NAT Inond.	13/06/2007	15/06/2007	Du 08/12/2006
Inondations et coulées de boue	01/12/2006	08/12/2006	12 et 13/08/2006
Inondations et coulées de boue	06/03/2001	23/03/2001	11/2000
Inondations et coulées de boue	29/12/1999	30/12/1999	Du 25 au 29/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/05/1998	11/06/1998	10/11/1997
Mouvements de terrain suite sécheresse	06/12/1993	28/12/1993	Du 01/05/1989 au 31/12/1991
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	15/10/1992	Du 13 au 15/11/1991 et du 18 au 21/11/1991

COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

19 AVR. 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 avril 2021

**Délibération n°2021-12: Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I)
du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues – Avis sur le projet**

L'an deux mille vingt-et-un le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe Bouchel, Maire en suite de convocation en date du huit avril deux mille vingt-et-un adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. Philippe Bouchel, Maire
Stéphanie Chevandier, Adeline Declercq, Ingrid Decottignies, Patricia Delattre, Jean-Claude Finot, Béatrice Fouquenelle, Pascal Guibert, Antoine Lelieur, Olivier Matrat, Delphine Molinatti, Jean-Jacques Pigeon et Axelle Régent.

Etaient absents excusés : Daniel Diwuy pouvoir donné à Philippe Bouchel – Charlene Duchateau pouvoir donné à Adeline Declercq

Etait absent : /

Mme Ingrid DECOTTIGNIES est élue secrétaire.

RAPPORTEUR : M. Pascal GUIBERT

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020. Il concerne plusieurs communes du territoire, dont Hames-Boucres.

Le projet de plan a été établi par les services de l'Etat en collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre de plusieurs comités techniques et de concertations.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle les communes sont associées.

Après cette phase de consultations, il sera soumis à enquête publique. Les délibérations recueillies seront annexées au dossier d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Le PPRI contient un zonage et un règlement d'application obligatoires, qui seront annexés aux documents d'urbanisme de la commune. Après analyse, ce zonage et ce projet de règlement apparaissent cohérents avec les enjeux de ruissellement auxquels doit faire face la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de P.P.R.I. du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUIBERT et en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

ADOPTÉ

VOTE Pour : 12

VOTE Contre : 0

Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Philippe BOUCHÉL



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

son affichage en Mairie le 19 AVR. 2021

sa notification faite le

Et de sa réception en Sous-Préfecture de Calais le 9 AVR. 2021

le Maire


Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

19 AVR. 2021

HOU

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq – Autingues – Balinghem - Bonningues les Calais – Bouquehault – Brêmes – Caffiers – Campagne-les-Guînes – Coquelles – Coulogne – Eperlecques – Fiennes – Fréthun – Guînes – Hames-Boucres – Havelinghen – Landrethun-le-Nord – Landrethun-lès-Ardres – Les Attaques – Licques – Louches – Muncq-Nieurlet – Nielles-lès-Calais – Nortkerque – Peuplingues – Pihen-lès-Guînes – Polincove - Rodelinghem – Ruminghem - Saint-Inglevert – Saint Tricat – Sangatte – Tournehem-sur-la-Hem – Zouafques – Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 19 octobre 2021 à 9 heures 15, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de LANDRETHUN-LES-ARDRES, procède à l'audition de monsieur Gabriel BERLY, Maire de la commune de LANDRETHUN-LES-ARDRES, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des

wateringues. La commune de LANDRETHUN-LES-ARDRES, entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de LANDRETHUN-LES-ARDRES, le 9 mars 2021 et n'a pas fait l'objet de commentaires particuliers,

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Gabriel BERLY, Maire de la commune de LANDRETHUN-LES-ARDRES, J'ai été élu Maire en date du 23 mai 2020

J'ai connu un épisode d'inondation significative sur ma commune.

En mai 2000, il y a eu de fortes précipitations avec inondation dans le hameau de Yeuse. La commune a ensuite été reconnue en état « catastrophe naturelle » par l'état.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : Oui

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : Oui

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : Le conseil a eu connaissance des quelques zones légèrement à risques et a rendu un avis unanime sur le projet PPRI.

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : Non

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : Non, je n'ai pas assisté à toutes les réunions. Les remarques que nous avons faites lors du RDV en mairie ont bien été retranscrites sur les cartes. Il n'y avait pas lieu ensuite de faire évoluer le zonage

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : Il y a eu une annonce sur l'enquête publique faite à la fois sur notre site internet et sur notre page Facebook mairie. Les habitants ont eu dans les comptes-rendus du conseil, les propos tenus lors de nos réunions sur ce sujet.

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : Absolument.

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés

(quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Oui, cela est cohérent. D'autant plus que nous avons signalé les incidents des 25 dernières années et les différents plans d'action préventifs et curatifs.

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : Non

- 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : Etant peu impacté par d'éventuelles inondations, cela ne devrait pas avoir d'impact

- 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : Aucune idée. Je n'ai pas regardé cet aspect.

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Non, cela est prévu dès le début de l'année 2022. Nous en avons déjà averti la sous-préfecture (Madame Valérie SEIGRE) par mail fin septembre 2021

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : Non, merci

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à LANDRETHUN-LES-ARDRES, le 19 octobre 2021 à 10 heures 15

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur

M. Gabriel BERLY,
Maire de LANDRETHUN-LES-ARDRES,



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
- 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
- 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 07 octobre 2021 à 15 h 30, je soussigné Aimé SERVRANCKX, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de LANDRETHUN LE NORD, procède à l'audition de DELMAIRE Michel, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de LANDRETHUN LE NORD entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal de la commune .

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme DELMAIRE Michel , Maire de la commune de LANDRETHUN LE NORD .

J'ai été élu Maire en date septembre 2020 , succédant à Mr PETIT Émile, décédé subitement. La commune n'a jamais connu d'épisode d'inondation significative. Située en moyenne à 100 mètres d'altitude, la commune envoie plutôt les eaux de ruissellement par son versant nord sur les communes de Pihen et Hames Boucres.

☞ 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.

Je n'ai à titre personnel jamais participé à l'une de ces réunions ou groupe de travail, ni aucun membre du conseil municipal actuel. L'information dont nous avons connaissance sur le projet se rapporte à la documentation du Préfet du Pas de Calais de janvier 2021. Cette documentation a été placée à l'accueil de la mairie à la bonne lecture du conseil municipal.

☞ 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

« J'ai pris connaissance du dossier d'enquête remis en mairie, notamment des plans qui me paraissent conformes à la réalité des constatations hydrographiques, et qui concernent peu la commune de Landrethun le Nord. »

☞ 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .

« Vu ce qui précède, le conseil municipal a été informé dans sa séance du 13 avril 2021 de la mise à disposition de la documentation à l'accueil de la mairie et le compte rendu de la séance ne mentionne d'ailleurs pas ce point (ordre du jour très chargé avec le budget). Une délibération pourra être prise lors d'un prochain conseil municipal sans que pour autant le projet de PPRI ne soit modifié. »

☞ 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

« Aucune remarque ne devrait être consignée sur le registre. »

☞ 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.

Aucun élu de la nouvelle équipe n'a participé aux réunions de concertation du PPRI. Le zonage proposé paraît cohérent avec les constatations effectuées sur le terrain. »

☞ 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.

« L'information faite aux habitants de la commune se limite à celle demandée par le Préfet (affichage – site internet). Aucun retour n'a été constaté. »

☞ 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.

« La publicité de l'enquête publique est suffisante pour une commune peu concernée par les risques inondation. »

☞ 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés . Points les plus vulnérables de votre commune.

« Le zonage de la commune est tout à fait cohérent avec les événements constatés. »

☞ 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.

Le PPRI n'est en aucun cas un frein aux projets d'urbanisme de la commune. »

☞ 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés. *Contrainte – aspect financier: sans objet. »*

☞ 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« Financement de l'État : sans objet. »

☞ 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit

être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas en place dans la commune. Sa rédaction a cependant commencé, et il devrait être achevé en fin de mandature. Les risques d'inondation n'y seront que peu mentionnés. »

13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« Sans objet. »

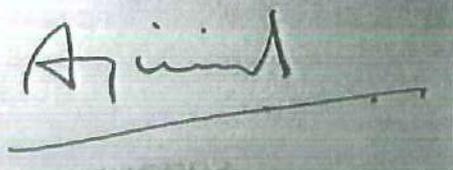
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à LANDRETHUN LE NORD , le 07 OCTOBRE 2021 à 16 h

Mr DELMAIRE Michel

Le Commissaire Enquêteur

Maire Commune de LANDRETHUN LE NORD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE LANDRETHUN

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le 28/10/21

ID : 052-21820475-20211019-DEL_2021_047-DE

Séance du 19 octobre 2021

DATE DE CONVOCATION

14/10/2021

DATE D'AFFICHAGE

14/10/2021

OBJET DE LA DELIBERATION

Avis Favorable au projet du Plan
de Protection contre les Risques
d'Inondation

DL_2021_047

L'An deux mil vingt et un, le 19 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, par convocation en date du 14 Octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Marie-Christine Dieusart, M. Gérard Boure, Mme Sonia Declercq, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, Mme Stéphanie Petit, M. Raphaël Goubelle

Pouvoirs : M. Jean Martel donne pouvoir à M. Hervé Marce
Mme Anne-Sophie Dubois donne pouvoir à M. Jean-Paul Grolez

Absents : Mme Séverine Delavier (excusée), M. Christophe Rambour (excusé), Mme Erika Debette, Mme Ursula Prévost

M. Raphaël Goubelle est élu Secrétaire.

Le Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation est un outil de gestion des risques naturels qui répertorie les risques d'inondation et qui régit l'urbanisation dans les zones exposées. Le PPRI est élaboré sur décision du Préfet par les services de l'Etat. Il est établi en concertation avec les collectivités et doit être annexé aux documents d'urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer élabore le PPRI du bassin versant des Pieds de Coteaux des Wateringues pour le compte de l'Etat, le projet de PPRI a été présenté. Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur ce projet.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PPRI qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique du 28 septembre au 04 novembre 2021 inclus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, ne s'opposant pas aux propositions du projet, délibère à l'unanimité et émet un avis favorable au projet de PPRI.

Maire.

Le Maire soussigné,
certifie que la
convocation du Conseil
Municipal et le compte-
rendu de la présente
délibération ont été
affichés à la Mairie,
conformément aux art.24
et 32 du Code
de l'Administration
communale.

Le Maire soussigné,
certifie que la
convocation du Conseil
Municipal et le compte-
rendu de la présente
délibération ont été
affichés à la Mairie,
conformément aux art.24
et 32 du Code
de l'Administration
communale.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Michel DELMAIRE